

Consultation relative à la modification d'ordonnances suite à la reprise et à la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la CE concernant la reprise de la directive CE sur le retour (directive 2008/115/CE) (développement de l'acquis de Schengen) et à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (contrôle automatisé aux frontières, conseillers en matière de documents, système d'information MIDES)

Monsieur,

Le courrier de Madame la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf du 12 juillet 2010 concernant le sujet susmentionné nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des modifications de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE), de l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi des visas (OEV), de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1) et de l'ordonnance 3 relative au traitement des données personnelles (OA3) qu'implique la reprise et la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE sur le retour et vous remercions de nous avoir consultés.

Le but de la directive sur le retour est d'assurer une harmonisation minimale des procédures applicables aux ressortissants de pays non membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier.

Nous constatons que les ajustements de la LEtr et de l'OERE sont rendus nécessaires par la reprise de la directive 2008/115/CE et nous nous déclarons favorables aux modifications envisagées qui ne soulèveront pas de complications particulières pour le canton de Neuchâtel. Nous craignons toutefois que la formalisation des procédures entraîne une augmentation de la charge en matière de finances et de ressources humaines pour les autorités cantonales. En effet, certaines modifications risquent d'engendrer des charges financières supplémentaires pour les cantons qui devront mettre en œuvre les nouvelles dispositions dans leur domaine de compétence. Nous estimons que ces charges devraient être examinées plus avant entre les autorités fédérales et les cantons. Nous regrettons ce nouveau report de charges sur les cantons sans qu'une aide financière de la Confédération n'ait été prévue.

Modifications de l'OERE

Articles 15f à 15h

Nous saluons la mise sur pied d'un contrôle de l'exécution des renvois et des expulsions par des tiers mandatés, contrôle qui se concrétisera par des tâches de surveillance et de rapport, sans intervention directe, cette participation pouvant être limitée à une ou plusieurs phases du renvoi.

Article 26a

Le canton de Neuchâtel a toujours rendu d'office des décisions de renvoi de sorte que la nouvelle procédure envisagée ne va pas modifier celle actuellement appliquée, sous réserve de nos remarques concernant l'article 26c.

Article 26b

Nous estimons qu'il serait judicieux de conserver le système de remise d'une carte de sortie qui permet de garder une preuve de cette invitation informelle et de contrôler le départ.

Article 26c

Les documents type pour les renvois doivent être mis à disposition des cantons dès l'entrée en vigueur des modifications pour assurer une pratique uniforme. Il nous semble que, par analogie avec la pratique en vigueur pour la procédure d'asile qui prévoit la remise d'un aide-mémoire traduit dans 50 langues, ces documents types doivent impérativement aussi être traduits dans un nombre de langues beaucoup plus important que celles prévues.

De plus, nous estimons nécessaire que les cantons puissent concrètement collaborer à l'élaboration de tels documents.

Article 26d

Nous émettons les mêmes remarques que sous l'article 26c s'agissant du nombre de langues envisagé et de l'établissement de la feuille d'information.

Les autres ajustements prévus dans l'OEV, l'OA1 et l'OA3 n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure de consultation et vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 septembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN